

- 38.2.6 Toute action physique commise par les joueurs ou toute personne autorisée à à s'asseoir sur le banc d'équipe, qui pourrait conduire à endommager l'équipement de jeu, ne doit pas être permise par les arbitres.
- 38.2.7 Lorsqu'un comportement de cette nature est observé par les arbitres, l'entraîneur de l'équipe fautive doit immédiatement recevoir un avertissement.
- 38.2.8 Si cette action se reproduit, une faute technique voire disqualifiante doit être immédiatement infligée à la ou aux personne(s) impliquées.

38.3 Sanction

- 38.3.1 Une faute disqualifiante doit être infligée au joueur fautif.
- 38.3.2 Chaque fois qu'un fautif est disqualifié en conformité selon les articles correspondants de ce règlement, il doit se rendre et demeurer dans le vestiaire de son équipe pour toute la durée de la rencontre ou il peut quitter le bâtiment si cela est son choix.
- 38.3.3 Un ou des lancer(s)-franc(s) doivent être accordés :
- A tout adversaire désigné par l'entraîneur en cas de faute sans contact,
 - Au joueur sur lequel la faute a été commise en cas de contact.
- Suivi(s) de :
- Une remise en jeu depuis la ligne de remise en jeu dans la zone avant de l'équipe,
 - Un entre-deux pour commencer le premier quart-temps.
- 38.3.4 Le nombre de lancers-francs accordés doit être attribué comme suit :
- Si la faute commise est une faute sans contact : 2 lancers-francs
 - Si la faute est commise sur un joueur qui n'est pas en action de tir : 2 lancers-francs,
 - Si la faute est commise sur un joueur en action de tir : le panier compte s'il est réussi et 1 lancer-franc est accordé en supplément,
 - Si la faute est commise sur un joueur tirant au panier et si le panier n'est pas marqué : 2 ou 3 lancers-francs sont accordés.
 - Si la faute est une disqualification d'un entraîneur : 2 lancers-francs
 - Si la faute est une disqualification d'un entraîneur adjoint, d'un remplaçant, d'un joueur éliminé ou d'un membre accompagnant la délégation, cette faute doit être inscrite au compte de l'entraîneur en tant que faute technique : 2 lancers-francs. De plus, si la disqualification d'un entraîneur adjoint, d'un remplaçant, d'un joueur éliminé ou d'un membre accompagnant la délégation consiste à avoir quitté la zone de banc et avoir participé activement à une bagarre :
 - Pour chacune des fautes disqualifiantes d'un entraîneur adjoint, d'un remplaçant ou d'un joueur éliminé : 2 lancers-francs. Chaque faute disqualifiante doit être inscrite au compte de chaque fautif.
 - Pour chacune des fautes disqualifiantes de tout accompagnateur de la délégation : 2 lancers-francs. Toutes les fautes disqualifiantes doivent être inscrites au compte de l'entraîneur.
- Toutes les sanctions de lancer-franc doivent être exécutées à moins qu'il y ait des sanctions identiques contre les deux équipes adverses qui s'annulent.